MAIRIE DE PERTHES-EN-GATINAIS

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PÉRSICOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

I . INSCRIPTIONS et CONDITIONS

Cantine :

Les enfants sont inscrits à la cantine pour toute la durée de l'année scolaire, selon les jours choisis, au moment de l'inscription.
Pour tout enfant présent à l'école et inscrit à la cantine, **aucune sortie n'est autorisée entre 11 h 15 et 13 h 30.**
La priorité est donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent. Les places étant restreintes, l'admission des autres enfants sera étudiée au cas par cas (inscription possible le Lundi).

Accueil périscolaire :

Les enfants sont inscrits à la garderie par trimestre. **Aucun enfant ne sera admis à la garderie sans inscription préalable à la Mairie.**
L'accueil est ouvert de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h00. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir respecter l'horaire de fermeture afin de libérer le personnel de surveillance. Tout dépassement devrait être facturé à un tarif majoré.

CONDITION : les jeux apportés sont sous la responsabilité des enfants. Veuillez bien respecter et laisser sur place ceux qui sont mis à disposition.

II. MODIFICATIONS

Cantine :

Les parents ont la possibilité de modifier leurs inscriptions **par période de demi-trimestre**. Cette modification doit être faite uniquement par courrier remis ou mail envoyé à la mairie au plus tard une semaine avant la fin du demi-trimestre précédent.

Toute modification signalée après ce délai ne sera pas prise en considération.
Les modifications ponctuelles seront prises en compte si l'information est communiquée à la mairie par mail ou par courrier 3 jours ouvrés avant la date de réservation. Ceci afin de prévenir les prestataires de service.

Des inscriptions occasionnelles pourront exceptionnellement être étudiées selon les cas.

En cas de déménagement, les parents doivent informer la mairie de leur date de départ et communiquer leur nouvelle adresse.

Accueil périscolaire :

Les parents ont la possibilité de modifier leurs inscriptions **par période de demi-trimestre** 1. Cette modification doit être faite uniquement par courrier remis ou mail envoyé à la mairie au plus tard une semaine avant la fin du demi-trimestre précédent.
Toute modification signalée après ce délai ne sera pas prise en considération.

III. PAIEMENTS

Cantine :

Les repas sont **facturés et payables d'avance IMPERATIVEMENT** par demi-trimestre suivant un calendrier établi pour chaque période. Les factures seront distribuées dans les boîtes aux lettres à domicile et payables avant la date d'échéance. Il est formellement interdit de déduire les repas de la facture.
En cas de sorties scolaires, les repas sont déduits systématiquement sur la facture de la période en cours si la mairie en a eu connaissance avant la facturation. En cas de difficultés financières, vous pouvez prendre contact avec le service social de la Commune.

Accueil périscolaire :

Le tarif de l'année 2019/2020 était de 0,78 € le quart d'heure.
Les parents règlent leur facture en fin de mois. Elles leur seront adressées à leur domicile. Le règlement sera à effectuer à l'ordre du Trésor Public par chèque ou en espèces et déposé ou envoyé **uniquement** à la mairie de Perthes avant la date d'échéance.
En cas de difficultés financières, vous pouvez prendre contact avec le service social de la Commune.

IV. ABSENCES

En cas d'absence d'un enseignant (maladie, conférences pédagogiques, stages), les enfants sont susceptibles d'être accueillis dans une autre classe et dans ce cas pourront déjeuner à la cantine. Les enfants qui rentrent à leur domicile dès le matin peuvent néanmoins déjeuner à la cantine à 11 h 30.
En cas d'absence exceptionnelle, prévenir la Mairie par mail (periscolaire@perthes-en-gatinais.fr) ou par téléphone 01.60.66.10.23 au moins 48 heures avant, délai imposé par le prestataire qui permettra la déduction du repas.
Si les dates ne sont connues qu'après la facturation, une régularisation sera faite sur la facture suivante.

En cas de grève des enseignants, si un service minimum est assuré, le service de cantine fonctionne.1

Accueil périscolaire :

Toute absence, pour maladie ou autre raison, doit être signalée à la Mairie afin de prévenir le personnel.

V. P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) :

En cas d'allergie alimentaire de votre enfant, il pourra être mis en place un PAI sur recommandation d'un médecin spécialiste (allergologue).
Le repas devra être remis dans des boîtes hermétiques avec couvercle étanche à une température en dessous de 10° pouvant se réchauffer dans un four micro ondes.
Tous les éléments du repas seront rassemblés dans un sac propre isotherme prévu pour les repas, identifié aux Nom et Prénom de l'enfant. Ce sac sera remis à une ATSEM en maternelle ou bien à un enseignant présent à l'école élémentaire afin de remettre immédiatement ce repas dans le réfrigérateur.
Les boîtes hermétiques ne feront pas l'objet d'un lavage sur place. L'ensemble sera replacé dans le sac de transport et repris à l'école en fin de journée par l'élève. Le nettoyage soigneux du matériel sera à la charge et sous la responsabilité des parents.

VI. DISCIPLINE

La plus grande politesse est exigée des enfants. Ils doivent notamment, et en toute circonstance, demeurer respectueux envers le personnel d'encadrement et obéir strictement à leurs consignes.

Ils ne doivent, en aucun cas, avoir un comportement agressif ou violent envers leurs camarades. Toute manifestation de violence physique ou verbale est proscrite. En cas d'incident, les élèves en ayant été les victimes doivent en informer le personnel de surveillance.

Un « règlement élèves » est à faire lire et signer par votre (vos) enfant (s).

En cas de non-respect de ces règles, une échelle de sanctions s'applique selon la gravité des faits.

1 : Avertissement verbal.

2 : Punition immédiate (Mise à l'écart, tours de cour, rangement du préau).

3 : Premier avertissement écrit envoyé aux parents.

4 : Deuxième avertissement écrit envoyé aux parents accompagné d'une exclusion temporaire d'une semaine.

5 : Exclusion définitive.

Sophie Malmanche,

Adjointe au Maire responsable
des affaires scolaires.

MAIRIE DE PERTHES-EN-GATINAIS
77 SEINE-ET-MARNE

des affaires scolaires.

Commune de Perthes-en-Gâtinais 77930

Règlement des temps périscolaires (Pour les enfants à partir du CP)

Année scolaire 2020/2021

Que ce soit en classe ou durant les autres moments passés à l'école, mon comportement doit être le même. Je respecte les adultes et les autres enfants et participe, dans le calme, à la vie de l'école.

La cantine, elle, est un lieu où on prend le temps de déjeuner avec les camarades dans le calme et la bienveillance.

- Avant de passer à table, je dois me laver les mains,
- Je dois respecter le règlement de la cantine et son personnel,
- Je ne joue pas avec, ni ne gaspille la nourriture,
- Je n'hésite pas à donner mon avis sur les plats proposés,
- Je parle sans crier pour le confort de tous.

Signature de l'enfant :

Commune de Perthes-en-Gâtinais 77930

Règlement de cantine (pour les enfants à partir du CP)

Année scolaire 2020/2021

La cantine est un lieu où on prend le temps de déjeuner avec les camarades.

- Avant de passer à table, je dois me laver les mains,
- Je dois respecter le règlement de la cantine et son personnel,
- Je ne joue pas avec, ni ne gaspille la nourriture,
- Je n'hésite pas à donner mon avis sur les plats proposés,
- Je parle sans crier pour le confort de tous.

Signature de l'enfant :

COMMUNE DE PERTHES-EN-GATINAIS 77930

FICHE D'INSCRIPTION ACCUEIL PERISCOLAIRE (recto-verso)

A REMETTRE IMPERATIVEMENT A LA MAIRIE AVANT LE 14 JUILLET 2020

PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENFANT ou DES ENFANTS

Nom du responsable (destinataire de la facture) :

ADRESSE :

Tél. Domicile :
Tél. Travail Mme :
Mail @ Mme :
Tél. Travail M. :
Mail @ M. :

ENFANT(S) A INSCRIRE Année Scolaire 2020/2021

PRENOM et NOM :	Date Naissance	Classe :	Section Mat :
PRENOM et NOM :	Date Naissance	Classe :	Section Mat :
PRENOM et NOM :	Date Naissance	Classe :	Section Mat :

JOURS D'INSCRIPTION :

LUNDI ○ MARDI ○
JEUDI ○ VENDREDI ○

Employeur père (nom, adresse et téléphone) :

Employeur mère (nom, adresse et téléphone) :

N° CAF :

GARDERIE PERISCOLAIRE :
Inscription souhaitée :
Matin : ○
Soir : ○

EN CAS D'ACCIDENT
Groupe sanguin :
Personne à prévenir :
Docteur :
Clinique ou Hôpital :

Allergie : dossier PAI à fournir :

N° de SECURITE SOCIALE de la personne responsable :

AUTORISATION DE PRISES DE PHOTOS : OUI ○ NON ○

AUTORISATION A PARTIR AVEC UNE PERSONNE MINEURE
Concerne uniquement les enfants de l'école élémentaire : OUI ○ NON ○

Nom et prénom de la personne mineure :

AUTORISATION A PARTIR SEUL : OUI ○ NON ○

NOM des parents : M. et Mme

déclarent avoir pris connaissance et accepté les conditions du règlement de l'accueil périscolaire de Perthes

DATE : SIGNATURE :

COMMUNE DE PERTHES-EN-GATINAIS 77930
FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR INSCRIPTION
RESTAURATION SCOLAIRE
à remplir obligatoirement pour toute inscription (recto – verso)
A REMETTRE IMPERATIVEMENT A LA MAIRIE AVANT LE 14 JUILLET 2020
PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENFANT ou DES ENFANTS

NOM et Prénom du père :
NOM et Prénom de la mère :
ADRESSE :

TEL. Domicile :

TEL. Travail Mme :

TEL. Travail M. :

Mail @ Mme : Mail @ M :

ENFANTS A INSCRIRE Année Scolaire 2020/2021

Prénom CLASSE : SECT° MAT :
NOM :
Prénom CLASSE : SECT° MAT :
NOM :
Prénom CLASSE : SECT° MAT :
NOM :
Prénom CLASSE : SECT° MAT :
NOM :

Jours d'inscription à la cantine : **TOUS LES JOURS** ☐
Si l'un des parents ne travaille pas, un seul jour d'inscription par semaine est autorisé (LUNDI)

LUNDI ☐ **MARDI** ☐

JEUDI ☐ **VENDREDI** ☐

(Cochez les jours où l'enfant déjeune à la cantine)

EN CAS D'ACCIDENT
Personne à prévenir :

Médecin :
Clinique ou hôpital :

N° de SECURITE SOCIALE de la personne responsable :

Employeur père (nom et adresse) :

Employeur mère (nom et adresse) :

N° CAF :

PARTICULARITE :

ALLERGIE :

Fournir le dossier PAI.

INSCRIPTION RESAURATION SCOLAIRE
MAIRIE DE PERTHES-EN-GATINAIS 77930

NOM des Parents : M. et Mme

reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les conditions du règlement de la cantine scolaire de Perthes

DATE : SIGNATURE :